

E.S.N. (11)
LIBRE SERVICE ACTUALITES
91, bvg St Honoré
75008 PARIS

27 AVR 84

RAPPORT OU LOI SUR LA FRANCHISE ?

Olivier Gast, fondateur de l'Université libre et européenne de la franchise, à Colmar-Witzenheim, et avocat-conseil de franchiseurs et de franchisés, a donné son point de vue sur le rapport du groupe de travail sur la franchise constitué par le ministère du Commerce et de l'Artisanat (voir LSA n° 923, 2 mars 1984, p. 126 « Franchise, partenaires pour la réussite »).

Il estime qu'« il y a contradiction flagrante entre le contenu du rapport, qui reconnaît la nécessité de l'information précontractuelle réciproque, et la conclusion adoptée par ce rapport qui refuse la nécessité d'adopter une loi, aussi simple et légère fut-elle.

A quoi sert donc ce rapport ? C'est une déclaration d'intention, qui n'est même pas nécessairement connue par un franchiseur, et qu'il n'est pas, en tout cas, tenu de respecter.

Il préconise la solution suivante : « Il suffirait d'une petite loi, préventive, imposant aux franchiseurs le respect de trois règles pour pouvoir procéder au recrutement de franchisés et effectuer des publicités de recrutement.

1) La « règle des trois-deux » : elle éliminerait 50 % des franchiseurs « amateurs » ou « pas encore prêts à franchiser ». Elle imposerait l'existence de trois magasins-pilotes d'une durée de deux années, l'un à Paris, un autre dans une grande ville de France, le troisième dans une petite ou moyenne ville de province. Deux ans, car si la deuxième année confirme la progression de la première année, on peut imaginer la possibilité de standardiser le concept.

2) Comptes certifiés : ensuite, il faut imposer aux franchiseurs que tous les comptes d'exploitation et les bilans de ces magasins-pilotes soient certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

3) Liste des franchisés : obliger le franchiseur à communiquer le nom et l'adresse de tous les franchisés, présents et passés.